# Premières Informations

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Emploi et Politiques d'Emploi

Numéro 275 - 18 mai 1992

### LES HANDICAPES DANS LES ENTREPRISES EN 1990

263.000 handicapés étaient employés en 1990 dans les établissements du secteur privé et semi-public d'au moins 20 salariés. Ce sont généralement des hommes, ouvriers, âgés de plus de 45 ans. La population des salariés handicapés s'est légèrement accrue de 1989 à 1990. C'est, semble-t-il, un des premiers effets de l'incitation à l'embauche des handicapés instituée par la loi du 10 juillet 1987. Ainsi, le taux d'emploi des bénéficiaires de la loi passe de 3,58 % en 1989 à 3,72 % en 1990. Cette progression ne permet pas d'atteindre l'obligation légale fixée, pour 1990, à 5%. Signe encourageant toutefois : les flux d'embauche sont également en progression, avec 9.400 recrutements. Les handicapés reconnus par les COTOREP ont représenté les trois quarts de ces embauches. Mais dans les entreprises, les accidentés du travail restent les plus nombreux : 55 % des handicapés, contre 32 % reconnus par les COTOREP et respectivement 7 % et 6 % d'invalides pensionnés et de mutilés de guerre.

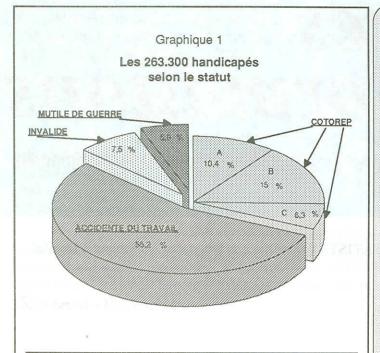
Grâce à la déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés que doit remplir chaque année tout établissement d'au moins 20 salariés (cf encadré page 4), on peut connaître chaque année, depuis 1988, le nombre et les caractéristiques des salariés handicapés, ainsi que les établissements où ils travaillent.

A la fin de 1990, selon un sondage effectué à partir de cette déclaration obligatoire (cf encadré page 2), les 99.600 établissements de 20 salariés ou plus concernés employaient 263.300 handicapés ou assimilés, soit près de 3 personnes en moyenne par établissement et un taux moyen d'emploi de près de 3% (\*).

Ces handicapés se divisent en quatre catégories : des accidentés du travail (55 %), des handicapés reconnus par les COTOREP (32 %), des invalides pensionnés et des mutilés de guerre (13 %) (cf graphique 1).



<sup>(\*)</sup> Il s'agit ici des personnes handicapées recensées, quelles que soient leur durée de travail au cours de l'année et l'importance de leur handicap. Pour tenir compte de ces différences, la loi de 1987 propose aux entreprises un calcul des effectifs handicapés en nombre de «bénéficiaires». Le taux d'emploi des handicapés bénéficiaires est en moyenne de 3,7 % en 1990 et c'est ce chiffre qui doit être comparé aux 5 % de l'obligation légale.



Ces quatre catégories ne sont pas exclusives : par exemple, un accidenté du travail peut être reconnu par la COTOREP. Ainsi, près de 5% des handicapés ont été déclarés dans plusieurs catégories. Pour ceux-ci, une hiérarchie d'affectation a été choisie (COTOREP d'abord, puis accidenté du travail, puis invalide pensionné et enfin mutilé de guerre ou assimilé).

#### L'ENQUETE

Dans le cadre de la législation en faveur de l'emploi des handicapés, les établissements de vingt salariés et plus doivent remplir chaque année une déclaration administrative dans laquelle figurent deux parties:

-la première partie comporte la répartition des effectifs salariés selon le sexe et la nature des emplois qu'ils occupent. Cette partie de la déclaration traditionnellement appelée «enquête structure des emplois» et par abréviation ESE, fait l'objet d'une exploitation statistique.

- la deuxième partie permet le contrôle et le suivi de l'application de la législation. Les établissements de vingt salariés et plus, hormis ceux qui relèvent de l'Etat et des collectivités territoriales, doivent la remplir chaque année. Une exploitation statistique est réalisée sur un échantillon au 1/10ème. Cet échantillon est redressé à partir du fichier d'entreprises et d'établissements (FEE) du Ministère du Travail.

#### Plus de handicapés dans les grandes entreprises et dans l'industrie.

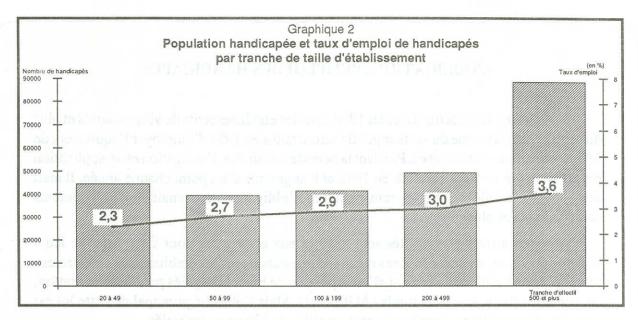
Le taux d'emploi des handicapés croît avec la taille des établissements : pour ceux de 20 à 49 salariés, il est de 2,3 % et il augmente jusqu'à atteindre 3,6 % pour ceux de 500 salariés et plus (cf graphique 2). Il varie sensiblement selon les secteurs. Il est de 2,3 % dans le tertiaire, 2,8% dans l'agriculture, 3,5 % dans le bâtiment et génie civil et dans l'industrie. Le plus faible taux est celui des assurances. A l'inverse, c'est dans l'industrie et en particulier dans les secteurs «production de combustibles minéraux solides et cokéfaction» (houillères), «construction de véhicules automobiles» et «production de minerais ferreux ou non ferreux» que l'on rencontre les plus forts taux de présence de travailleurs handicapés; ceci s'explique par une fréquence supérieure des accidents du travail dans ces activités industrielles.

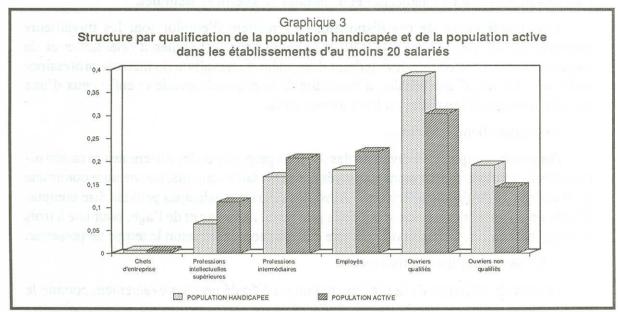
## Les salariés handicapés sont majoritairement ouvriers, plutôt âgés et essentiellement masculins.

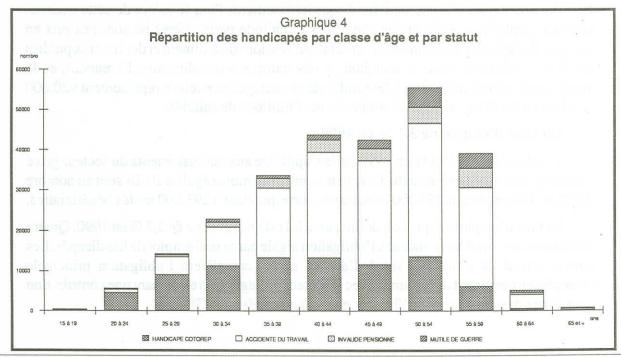
Les handicapés de ces entreprises sont plus souvent ouvriers (58 %) que l'ensemble des salariés (45 %) et moins souvent cadres ou issus des professions intermédiaires (respectivement 7% et 17 % contre 12 % et 21 % pour l'ensemble des salariés) (cf graphique 3).

Il y a peu de jeunes parmi les salariés handicapés; 71% des handicapés ont 40 ans et plus (cf graphique 4). Le taux d'emploi des travailleurs handicapés ayant moins de 25 ans est inférieur à 1%; celui des travailleurs handicapés ayant entre 50 et 60 ans est supérieur à 6 %. L'âge moyen est de 45 ans et l'ancienneté moyenne dans l'entreprise est légèrement inférieure à 17 années.

La population handicapée est à dominante masculine : quatre hommes pour une femme. Ainsi 1,6 % des femmes sont handicapées ou assimilées contre 3,7 % des hommes.







#### L'OBLIGATION D'EMPLOI DES HANDICAPES

Aux termes de la loi du 10 juillet 1987, tous les établissements de vingt salariés et plus du secteur privé comme du secteur public seront tenus en 1991 d'employer l'équivalent de 6 % de travailleurs handicapés. Pendant la période transitoire, l'obligation est d'application progressive : le taux était de 3 % en 1988 et il augmente d'un point chaque année. Il était donc de 5 % en 1990 et pour la première année, l'obligation concernait les établissements de 20 salariés et plus.

Diverses autres possibilités sont offertes aux entreprises pour s'acquitter de leurs obligations : contrats de fournitures ou de sous-traitance avec les établissements du secteur protégé, accords (d'établissement, d'entreprise ou de branche) agréés par l'administration, contribution financière à un fonds (AGEFIPH). Mais l'objectif principal de cette loi est l'emploi de travailleurs handicapés et de mutilés de guerre et assimilés.

Les bénéficiaires de ces dispositions en matière d'emploi sont les travailleurs reconnus handicapés par les COTOREP (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel), les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les titulaires d'une pension d'invalidité de la Sécurité Sociale et enfin ceux d'une pension militaire d'invalidité ou leurs ayants droit.

#### Des unités bénéficiaires ...

Pour tenir compte de la diversité des moyens proposés et des différentes caractéristiques des handicapés directement employés dans les établissements, une mesure commune a été définie : «l'unité bénéficiaire». Ainsi, les salariés handicapés peuvent être comptabilisés, en tenant compte notamment de la gravité du handicap et de l'âge, pour une à trois unités bénéficiaires. Celles-ci doivent être ensuite proratisées selon le temps de présence.

#### ... à l'assiette d'assujettissement

Le taux de référence de la réglementation est calculé non pas exactement comme le rapport du nombre de handicapés à l'effectif mais comme celui du nombre d'unités bénéficiaires rapporté à une assiette d'assujettissement. Pour le calcul de cette assiette, certains emplois qui exigent des conditions d'aptitude particulières ne sont pas pris en compte. Il s'agit essentiellement de certaines professions du bâtiment et des travaux publics (maçons, couvreurs, ouvriers du béton...), des transports (conducteurs, livreurs...), et de vendeurs de grands magasins. L'ensemble de ces catégories exclues représentent 920.000 emplois en 1990 sur un total de moins de neuf millions de salariés.

#### Un taux d'emploi de 3,7 % en 1990

L'obligation est de 5 % en 1990 ; elle s'applique aux établissements du secteur privé et semi-public ayant une assiette d'assujettissement au moins égale à 20. Ils sont au nombre de 87.800 et emploient 256.300 handicapés correspondant à 293.600 unités bénéficiaires.

Le taux d'emploi tel qu'il est défini par la loi est en moyenne de 3,7 % en 1990. Quatre établissements sur dix répondent à l'obligation légale par le seul emploi de handicapés. Les autres, quand ils n'ont pas signé d'accord agréé, complètent l'obligation principale d'emploi en concluant des contrats avec le secteur protégé et/ou en versant une contribution à un fonds destiné à faciliter l'insertion des handicapés : l'AGEFIPH.

#### 55 % des handicapés sont des accidentés du travail.

Sous ce statut, sont recensées les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %. Ils sont 145.300 dans ce cas. On les retrouve majoritairement dans l'industrie (55 % des accidentés du travail) mais aussi pour 12% environ dans le bâtiment et génie civil et dans les services marchands. En revanche, ils sont peu nombreux dans les assurances.

Les accidentés du travail sont plus fréquemment des hommes (87 %).

Les accidentés du travail présents dans les entreprises en 1990 sont relativement qualifiés : 47% sont ouvriers qualifiés, 19 % appartiennent aux professions intermédiaires. Leur taux d'incapacité indique un degré de gravité du handicap relativement faible.

#### 32 % des handicapés sont reconnus comme tels par la COTOREP.

83.500 des handicapés déclarés ont été reconnus comme tels par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Celle-ci distingue trois catégories : 27.400 d'entre eux sont classés en catégorie A (handicap le plus faible), 39.600 en catégorie B et 16.500 en catégorie C.

Les handicaps les plus lourds touchent relativement plus les jeunes et les femmes.

L'industrie et le tertiaire emploient un effectif à peu près égal de handicapés reconnus par la COTOREP (environ 40.000 chacun). 57 % sont ouvriers et 31 % employés.

## Les invalides pensionnés et les mutilés de guerre ou assimilés représentent respectivement 7 % et 6 % des salariés handicapés.

La catégorie des invalides pensionnés regroupe les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, dès lors que l'invalidité des intéressés réduit des deux tiers leur capacité de travail. Celle des mutilés de guerre ou assimilés regroupe les titulaires d'une pension militaire d'invalidité, les veuves et les orphelins de guerre ainsi que les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un fait de guerre.

Ils sont à peu près 19.700 invalides pensionnés et 14.900 mutilés de guerre et assimilés.

Les invalides pensionnés sont âgés et la proportion de femmes (45 %) y est beaucoup plus importante que pour les autres bénéficiaires. Un invalide pensionné sur trois est employé.

Malgré la possibilité d'y comptabiliser certaines femmes ou enfants de militaires, les mutilés de guerre et assimilés sont presque tous des hommes, plutôt âgés. Leur ancienneté moyenne dans l'entreprise est la plus forte parmi toutes les catégories de handicapés. Ils sont qualifiés (21 % de cadres et 28 % de professions intermédiaires). Ils sont fortement représentés dans l'industrie et plus particulièrement dans les industries de biens d'équipement alors que les invalides pensionnés sont employés majoritairement dans le secteur tertiaire.

## Les handicapés nouvellement recensés en entreprise : les embauches de l'année et la reconnaissance du handicap.

Contrairement aux salariés ordinaires dont l'effectif ne peut en fait évoluer que par différence des flux d'entrée et de sortie, celui des handicapés peut aussi se modifier par l'octroi du statut de handicapé à un salarié déjà présent dans l'entreprise.

Aux termes de la loi, on peut comparer l'évolution du nombre de handicapés entre 1989 et 1990 sur les seuls établissements de 25 salariés et plus. Ce nombre est passé de 243.900 à 257.500, soit une augmentation de 13.600 (+5,6%).

En 1989, aux 8.000 embauches s'ajoutaient les salariés nouvellement reconnus handicapés. Leur effectif compensait à peine celui des handicapés ayant quitté l'établissement en cours d'année. Les salariés handicapés étaient donc en nombre égal à celui de 1988.

En 1990, le flux d'embauche est en progression : un peu plus de 9.400 personnes, ce qui représente un taux d'embauche pour les salariés handicapés de l'ordre de 3,5 %. Ce taux relativement faible, comparé à celui du flux d'entrée dans l'ensemble des salariés en 1990 (10 % pour les seuls contrats à durée indéterminée, 33 % en y incluant les contrats à durée déterminée) est toutefois en progression.

Les accidentés du travail en entreprise sont à peine plus nombreux en 1990 qu'en 1989 et leur proportion baisse de près de 2 %. Les embauches sont faibles (1.800 personnes environ en 1990) et en décroissance régulière. Les handicapés COTOREP (+13%) et les invalides pensionnés (+12%) sont en progression sensible mais les embauches ne représentent qu'une partie de cette progression.

#### Les handicapés COTOREP ont représenté les trois quarts des embauches.

Les handicapés déclarés embauchés dans les établissements de 20 salariés et plus en 1990 sont au nombre de 9.800. Ce sont pour près des trois quart des handicapés COTOREP et surtout de catégorie B et C (5.600 contre seulement 1400 de catégorie A) ; 8,4 % des handicapés COTOREP ont été embauchés pendant l'année contre seulement 1,3 % des accidentés du travail.

La dominante masculine y est moindre : trois hommes pour une femme. Les handicapés embauchés sont plus jeunes (35 ans en moyenne) et peu qualifiés (28 % d'ouvriers non qualifiés et 27 % d'employés).

Ils sont peu nombreux (1.500 environ) à avoir été récemment embauchés au sortir du milieu protégé (centre d'aide par le travail, atelier protégé...) ou d'un centre spécialisé.

#### La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'insertion des handicapés sera d'application très progressive.

En 1990, le flux d'embauches reste modeste. Pour réaliser l'objectif prévu par la loi dans les années à venir, 150.000 handicapés supplémentaires devraient être employés par les établissements assujettis si ces derniers choisissaient tous l'emploi direct de handicapés.

Même si les modifications de comportement sont lentes et si l'offre de travail généralement peu qualifié des handicapés ne favorise pas l'embauche, les autres moyens mis à disposition de l'employeur par la loi (cf encadré) permettent des résultats progressifs : développement de la soustraitance, accords agréés qui programment dans le temps des améliorations dans l'insertion des handicapés, fonds collectés par l'AGEFIPH enfin qui viennent appuyer et coordonner des initiatives en faveur de l'emploi des handicapés.

PREMIÈRES INFORMATIONS - ISSN 0298-430 X Directeur de la Publication : Paul KOEPP.

Rédaction: SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE, Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone: 16 (1) 40 56 51 62 - Fax: 16 (1) 40 56 73 42.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT:

Premières Informations (50 numéros par an). L'abonnement part du premier numéro de l'année. A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL. Téléphone: (16) 54 43 89 94 - Fax: (16) 54 42 31 11.